



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire Zurkinden Gaétan / Zurkinden Irène / Luisier Christian 2020-GC-84
CPPEF – Les engagements du Conseil d'Etat doivent être tenus et au sortir de la crise du COVID-19, le service public doit être renforcé, pas démantelé

I. Résumé de la motion

Par motion populaire déposée et développée le 25 mai 2020 et transmise au Conseil d'Etat le 27 juillet 2020, les auteurs, invoquant les conclusions d'une étude réalisée par la société Prevanto SA, sur mandat du Syndicat des services publics, demandent au Conseil d'Etat de revoir le projet de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et d'y ancrer les mesures suivantes : création d'une réserve de fluctuation de valeurs de 573 millions de francs ; limitation des pertes de rentes à 5 % au maximum à l'âge de 64 ans. Ils demandent par ailleurs que soit introduite dans le projet présenté au Grand Conseil une variante prévoyant le maintien de la primauté des prestations.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, le Conseil d'Etat relève que le Grand Conseil a adopté le projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (passage à la primauté des cotisations), le 26 juin 2020. La motion populaire est ainsi devenue sans objet et doit de ce fait être refusée.

Cela dit, indépendamment de la question du calendrier, le Conseil d'Etat relève que les demandes formulées par les auteurs de la motion populaire ne sont pas nouvelles. Il s'agit de demandes récurrentes formulées par le Syndicat des services publics depuis le mois de mars 2020, date de la parution du rapport précité de la société Prevanto SA. Ces demandes étaient connues des députés à la date de l'adoption de la loi. Les arguments invoqués à leur appui n'ont toutefois pas convaincu le parlement : le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat a été accepté par 93 voix contre 7 et 6 abstentions. Au vu du caractère irréfutable de ce résultat, il n'y a pas lieu de revenir sur cet objet.

Le Conseil d'Etat souligne néanmoins que le rapport invoqué par les auteurs de la motion populaire conclut à la nécessité de prendre des mesures pour assurer la stabilité financière de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF). La loi adoptée par le Grand Conseil poursuit cet objectif. Elle est le résultat de longues discussions entre les partenaires sociaux et constitue un compromis équilibré entre les intérêts des personnes assurées, des employeurs et de la CPPEF, compte tenu de tous les enjeux en présence. Contrairement à ce que prétendent les auteurs de la motion populaire, la loi ne démantèle pas le service public, mais, en stabilisant la situation financière de la CPPEF, elle garantit aux membres du personnel des employeurs affiliés la pérennité des rentes futures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion populaire déposée par Gaétan Zurkinden, Irène Zurkinden et Christian Luisier.

17 août 2020